

## Séance du lundi 19 juin 2017

L'an deux mil dix sept

Et le dix neuf

à 20 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

**Etaient présents :** EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, PINCONNET Gilles, COURTIN Elisabeth, VOTAVA Nadine, DE MEYERE Patrick, AVIGNON Damien, LEGRAND Anthony, BLUTEAU Sandra

**Absents excusés :** CHAUSSEE Annick, ROTTIER Corinne, MONTAROU Lionel, PATAULT Florie

**absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme VOTAVA Nadine conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Annick CHAUSSEE a donné son pouvoir à Mme Sigrid GUEHO

Mme Corinne ROTTIER a donné son pouvoir à M. Christophe LAMY

M. Lionel MONTAROU a donné son pouvoir à M. Dominique EDON

Mme Florie PATAULT a donné son pouvoir à Mme Nadine VOTAVA

Vu la délibération n° 2016-40 du 28 avril 2016 portant création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le renouvellement du contrat unique d'insertion C.A.E. de l'agent de service polyvalent à temps non complet à raison de 25,50 heures de travail par semaine (rémunération annualisée à 22,20 heures par semaine), pour une durée de 9 mois à compter du 17 juillet 2017.

### **RENOUVELLEMENT**

### **CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

### **C.A.E.**

**2017 - 35**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02 décembre 2009 relatif à la programmation des contrats aidés,

**Décide** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour le renouvellement du contrat unique d'insertion C.A.E. de l'agent de service polyvalent à temps non complet à raison de 25,50 heures de travail pour semaine (rémunération annualisée à 22,20 heures par semaine), pour une durée de 9 mois à compter du 17 juillet 2017.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**DEVIS COMPLEMENTAIRE  
TRAVAUX D'ELECTRICITE  
VESTIAIRES DE FOOTBALL**

**2017 - 36**

Vu la délibération n° 2016-82 du 24 novembre 2016 retenant l'entreprise PAINEAU pour les travaux d'électricité aux vestiaires de football, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'avancement des travaux des vestiaires de football et notamment sur la partie électricité, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires d'électricités et présente le devis complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide de** retenir l'entreprise PAINEAU, sis CONNERRE pour les travaux complémentaires sur la partie électricité, le devis s'élève à la somme de 1 508,78 € H.T. soit 1 810,54 € T.T.C.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

**TARIFS**

**TAP**

**(Temps d'Activités  
Périscolaire)**

**2017 - 37**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour faire suite à la nouvelle organisation concernant les TAP liée aux rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2017, il est nécessaire d'établir des tarifs pour les TAP,

Monsieur le Maire propose que les TAP soient payant comme suit :

- Quotient familial compris entre 0 € et 1 000 € :

la séance de TAP à 0,80 € par jour

- Quotient familial supérieur à 1 000 € :

la séance de TAP à 1 € par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Refuse** la proposition de Monsieur Le Maire.

**Décide** de laisser la gratuité pour l'année scolaire 2017/2018 du service lié aux rythmes scolaires pour les TAP.

**Adopté avec 9 voix pour et 5 voix contre**

**Rythme scolaire**

**P.E.D.T. 2017/2020**

**2017 - 38**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le P.E.D.T. (Projet Éducatif de Territoire) pour 2017/2020 concernant les rythmes scolaires mis en place en septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) joint à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

**ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**TARIFS**

**2017 - 39**

Vu la délibération n° 2016-53 du 20 juin 2016 concernant les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2016,

Monsieur Le Maire propose les membres du Conseil municipal que les tarifs de l'accueil périscolaire soient fixés pour la rentrée scolaire de septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de laisser les tarifs pour l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2017 comme suit :

Quotient familial compris entre 0 € et 1 000 € :

0,35 € le quart d'heure

Quotient familial supérieur à 1 000 € :

0,40 € le quart d'heure

**Adopté a l'unanimité**